

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

**Décision du 28 mars 2014 relative au renouvellement  
du label « Grand Site de France » du Puy-de-Dôme**

NOR : DEVL1403037S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 341-15-1 ;

Vu le décret du 26 septembre 2000 portant classement de la Chaîne des Puys parmi les sites du département du Puy-de-Dôme, sur les communes de : Aurières, Aydat, Ceysnat, Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Mazaye, Nébouzat, Orcines, Pulvérières, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Ours-les-Roches et Volvic ;

Vu la décision ministérielle du 15 janvier 2008 accordant le label « Grand Site de France » au conseil général du Puy-de-Dôme, représenté par son président, pour la gestion du grand site du Puy-de-Dôme, pour une durée de six ans renouvelable ;

Vu la demande de renouvellement du label « Grand Site de France » présentée par le conseil général du Puy-de-Dôme, en la personne de son président, pour le grand site du Puy-de-Dôme, sur le territoire des communes de Ceysnat et d'Orcines, dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Puy-de-Dôme en date du 7 novembre 2013 ;

Vu l'avis formulé par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 19 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Réseau des grands sites de France en date du 12 décembre 2013 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du grand site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le conseil général du Puy-de-Dôme quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'accorder le renouvellement du label « Grand Site de France » au conseil général du Puy-de-Dôme, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du grand site du Puy-de-Dôme, sur le territoire des communes de Ceysnat et d'Orcines, dans le département du Puy-de-Dôme.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 mars 2014.

PHILIPPE MARTIN